



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2026_6

**portant réalisation d'une étude prospective
démographique scolaire**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_031 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026,

Vu la proposition du bureau d'études CERUR,

*CONSIDERANT la mission de programmation confiée au bureau d'études CERUR, par délibération du 7 novembre 2024, pour la restructuration et la rénovation thermique de l'école Montaubert,
CONSIDERANT la nécessité de compléter cette mission par la réalisation d'une étude prospective sur la démographie scolaire de la commune de Lécousse, afin de pouvoir finaliser le programme de rénovation de l'école,*

DECIDE

Article 1 - De procéder à la réalisation, auprès du bureau d'études CERUR, d'une étude prospective sur la démographie scolaire, pour un montant de 2 800,00 € HT,

Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 2 800,00 € HT sera imputée en section d'investissement du budget principal 2026.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 18 mai 2026

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

